



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Naturalisation

Question écrite n° 57161

Texte de la question

M Francis Geng attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation de la taxidermie professionnelle, dont les membres viennent de saisir le Président de la République sur les problèmes qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur art. Les règlements qui leur sont opposés rendent en effet particulièrement impossible leur activité, que ce soit les directives nationales ou européennes, alors même qu'ils jouent un rôle important pour la mémoire collective nationale, en conservant visuellement un certain nombre d'espèces animales de notre pays. Par conséquent, il lui demande quand elle compte prendre en considération un cadre d'activité digne de ce qu'elle mérite.

Texte de la réponse

Reponse. - Une instruction précise désormais les conditions de la naturalisation de spécimens de toutes les espèces animales régulièrement présentes sur le territoire de la France métropolitaine et d'outre-mer, sous réserve du respect des règles qui sont apparues nécessaires à la protection de la nature : les taxidermistes professionnels répondant à certains critères de qualification ont ainsi la possibilité de pratiquer leur activité pour le compte des ayants droit prévus par ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57161

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1955